

Règlement de jeu

Article 1 : Définitions

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

Jeu : le présent jeu dont les règles sont précisées au sein du Règlement de jeu

Magasin(s) Participant(s) : vise les magasins participants listés en Article 5

Organisateur ou Société Organisatrice : la Société BBL, telles que définie en Article 2

Participant : le ou la participant(e) au Jeu tel que précisé en Article 6

Plateforme : le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://mellowyellow.d2p.io>

Règlement : vise le présent règlement de jeu

Article 2 : Organisateur

La Société BBL, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 445 047 194, dont le siège social est situé 6 rue de l'Amiral Coligny à Paris (75001) organise, au sein de ses 37 magasins MELLOW YELLOW, un jeu avec obligation d'achat, du 07/11/2018 au 22/11/2018, accessible sur la Plateforme mise en place par le prestataire de l'Organisateur, à savoir la société THE BUBBLES COMPANY, Société par actions simplifiée au capital de 23.390,20 euros, dont le siège social est situé 11, cité Vaneau, 75007 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 803 434 562.

Article 3 : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation expresse et sans aucune réserve du présent Règlement, du principe du Jeu et de ses avenants éventuels. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le présent Règlement sera consultable, pendant toute la durée du Jeu, en ligne à l'adresse suivante <https://mellowyellow.d2p.io> ainsi que dans tous les Magasins Participants.

Il sera remis gratuitement, par les Magasins Participants, à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Durée

Le Jeu débutera le 07/11/2018 à l'ouverture de chaque Magasin Participant et prendra fin le 22/11/2018 à l'heure de fermeture de chaque Magasin Participant.

Il est précisé que l'heure de fermeture de chaque Magasin Participant, listé en Article 5, est disponible sur le site internet <https://mellowyellow.com/fr/boutiques/>.

Article 5 : Les magasins participants

Les Magasins Participants, participants à ce jeu, sont au nombre de 37 et sont les suivants :

- Aix en Provence
- Annecy
- Antibes

- Avignon
- Bastia
- Bordeaux
- Brest
- Grenoble
- La Baule
- La Rochelle
- Le Mans
- Lille
- Lyon 6
- Marseille
- Montpellier
- Nantes
- Nîmes
- Orléans
- Quimper
- Reims
- Rouen
- Royan
- Rennes
- Strasbourg
- Tours
- Vannes
- Rueil Malmaison
- Nice
- Boulogne-Billancourt
- Commerce (Paris)
- Rue du Four (Paris)
- Forum des Halles (Paris)
- Francs Bourgeois (Paris)
- St Germain en Laye
- Ternes (Paris)
- Vaugirard (Paris)
- Vincennes (Paris)

Article 6 : Participation

La participation au Jeu, soumise à condition d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'une connexion Internet et d'un téléphone mobile de type GSM compatible avec le standard SMS (Short Message Service) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine et ayant procédé à un achat ferme et définitif, du 07/11/2018 au 22/11/2018, au sein des Magasins Participants (*le « Participant »*).

La participation au Jeu est strictement personnelle, limitée à une participation par Participant lequel ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui, durant la période du jeu.

Ne peuvent pas participer au Jeu les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs), leur conjoint ainsi que les salariés du prestataire de

la Société Organisatrice ainsi que de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs). Toute participation des personnes listées au sein du présent paragraphe ne pourra donner droit à récompense en cas de gain de ces dernières.

Article 7 : Modalités du Jeu

Pour jouer au Jeu, tout Participant devra :

- disposer d'une connexion Internet pour se rendre au préalable (ci-après « la Période d'Inscription ») sur la Plateforme en remplissant les champs obligatoires signalés par un astérisque, à savoir : Civilité, nom, prénom, numéro de téléphone portable et adresse email valide. Ces données sont transmises à la société The Bubbles Company qui les effacera 8 jours après la fin de l'opération comme l'exige la loi en vigueur.
- choisir sur la Plateforme une carte de jeu sur 5 présentées
- avoir reçu un code de jeu (ci-après le « Code ») à usage unique par SMS sur le numéro de téléphone portable enregistré au moment de l'inscription.
- avoir procédé du 07/11/2018 au 22/11/2018 à un achat ferme et définitif au sein des Magasins Participants (ci-après la « Période de Jeu »).
- présenter le Code reçu par SMS à l'hôte de caisse.
- avoir réglé la somme correspondant audit achat, ladite somme étant minorée du montant de la dotation dans le cas de figure où le Participant est gagnant,

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de son achat devra être effectué obligatoirement entre le 07/11/2018 et le 22/11/2018, être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation pour quelque cause que ce soit ou de demande de remboursement. En cas d'annulation du paiement, totale ou partielle ou de demande de remboursement, la participation au Jeu sera annulée et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera par conséquent annulée.

Enfin, le Participant reconnaît que seule la présentation du SMS (envoyé par le numéro de téléphone suivant : +33644645157) contenant le Code de Jeu fera foi pour vérifier si ce code est gagnant ou perdant.

Article 8 : Les Dotations

Les dotations du Jeu consistent au remboursement des achats du Participant ayant reçu un Code Jeu gagnant, validé en caisse du Magasin Participant.

Le nombre de remboursement offert en cas de gain est de quarante sept (47) remboursements qui sont déduits du montant à payer par le participant au moment de l'achat en magasin d'une valeur unitaire maximal de 150 euros TTC.

Un gagnant ne pourra pas se voir rembourser une somme supérieure à celle qu'il aura réglée au sein du Magasin Participant, et ce dans la limite de 150 euros TTC.

Exemple : Si un Participant a fait un achat de 1000 euros TTC et a un Code de Jeu gagnant, il sera remboursé à hauteur de 150 euros TTC.

Aussi, le montant total des dotations pour l'ensemble des gagnants du Jeu ne pourra dépasser 7050 euros.

Article 9 : Désignation des gagnants et remise des dotations

Du 07/11/2018 au 22/11/2018, Au moment du règlement de son achat en caisse du Magasin Participant, le Participant est averti du caractère gagnant ou non du Code de Jeu qu'il a reçu par SMS.

Sans préjudice du plafond précisé en Article 8, afin de désigner les gagnants, un algorithme a été mis en place permettant d'assurer que sur l'ensemble de toutes les parties jouées par l'ensemble des Participants, 10 % des dites parties seront gagnantes.

Aussi 90 % de l'ensemble de toutes les parties jouées par l'ensemble des Participants seront perdantes.

Il est précisé que l'action du Participant quant au choix d'une carte de jeu de cartes sur la Plateforme n'a pas d'incidence sur la probabilité pour lui de gagner ou non. Son choix n'influence pas l'algorithme utilisé.

Les dotations seront remises entre le 07/11/2018 et le 22/11/2018 et les remboursements seront effectués instantanément au moment de l'achat dans les Magasins Participants.

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Jeu déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès à la Plateforme, de l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ces cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du Jeu à l'adresse suivante :

6 rue de l'Amiral Coligny, 75001 PARIS,

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, la

proroger, la reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

Article 11 : Mise en garde

Les Participants sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération. La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article 12 : Utilisation des données personnelles

Les informations qui seraient transmises par les Participants sont enregistrées sur la Plateforme et utilisées par l'Organisateur pour les besoins du jeu et lui permettre de délivrer le gain uniquement. Elles sont conservées uniquement pour les besoins du Jeu et seront détruites à l'issue de ce dernier, dans un délai raisonnable.

Les données personnelles du Participant ne pourront être utilisées pour l'envoi de sollicitation commerciale par l'Organisateur qu'avec le consentement exprès du Participant, stipulé sur la homepage du jeu, via un bouton permettant à l'utilisateur de partager ses données ou gérer ses autorisations pour jouer sans partager ses données. L'Organisateur s'engage à ne divulguer les données personnelles fournies par les Participants ni directement, ni indirectement à aucun tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier électronique à l'adresse myeshop@mellowyellow.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : 6 rue de l'Amiral Coligny, 75001 PARIS, ; accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé, ou en modifiant directement les données partagées dans l'onglet « gérer mes autorisations ».

Article 13 : Décisions de l'Organisateur

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement et portera ces modifications à la connaissance des Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie ou si la société organisatrice ou son prestataire de service ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie des dotations si lui (leur) apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé,

truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir les dotations mises en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

Il ne sera fait droit à aucune réclamation ou demande quelconque et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

Article 14 : Frais exposés par les Participants

Les frais qu'auraient pu exposer l'utilisation de la Plateforme ou la participation au Jeu ne pourront être remboursés par l'Organisateur, y compris les frais qui pourraient être engendrés du fait de l'utilisation de data engendrant des coûts supplémentaires facturés par l'opérateur télécom du participant, ou tout autre coût qui pourrait être subi par le Participant.

Article 15 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou la Plateforme sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

Article 16 : Droit applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis et régi par le droit français.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.